



ARRETE MUNICIPAL N° 24/2025
réglementant le stationnement et la circulation
rue de Principale et rue des Messieurs

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux pour la démolition de la maison, rue Principale et rue des Messieurs, du 27 mars 2025 au 07 avril 2025 inclus ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;
- ARTICLE 2 :** En raison des travaux en cours sur la voie publique, il est impératif que les piétons empruntent le trottoir situé de l'autre côté de la rue. Cette mesure est mise en place pour assurer la sécurité des piétons et des travailleurs et éviter tout risque lié à la zone de chantier.
- ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place par la HAEGELI TRAVAUX PUBLICS, 9 rue des Vergers 67920 SUNDHOUSE, responsable des travaux ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable à compter du 27.03.2025 au 07.04.2025 inclus ;
- ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à Sundhouse, le 26 mars 2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ